

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 4 mars 2019, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présents : Marie-Claude Pinet, directrice générale
Rousseau Dorismé, greffier

Est aussi présent : Simon Grenier, nouveau directeur général à la Ville de Pohénégamook (Engagement officiel à la séance de ce soir)

Assistance du public : 3 personnes

2019.03.50 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion
Mot de bienvenue

- 01 Ordre du jour - Adoption
- 02 Procès-verbaux de février 2019 - Adoption
- 03 Comptes de février 2019 - Adoption
- 04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
- 05 Rapport financier au 28-02-2019 - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

- 06 1555, rue Principale -Demande d'exemption de taxes
- 07 Demande de changement à la loi sur l'instruction publique - Appui à St-Marc-du-Lac-Long
- 08 Résolution de concordance et de courte échéance relative à un emprunt par billets au montant de 566 800 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2019
- 09 Soumissions pour l'émission des billets au montant de 566 800 \$ (P.-347 / P.-319 / P.-340 / P.-400 / P.-402)
- 10 Réfection rang Notre-Dame-des-champs et intersection route à Goulet - (AIRL 2017-432)
- 11 Réfection rues Ste-Marie et St-Jean - Demande d'aide financière Programme PRIMEAU
- 12 Installation des compteurs d'eau - Octroi de contrat
- 13 Soumissions - Abat poussière
- 14 Soumission - Béton bitumineux (asphalte)
- 15 Soumissions - Entretien et réparation des pompes à moteur système aqueduc et égout
- 16 soumission - Électricité et luminaires
- 17 Soumissions - Sulfate ferrique
- 18 Soumission - Fauchage
- 19 Soumissions - Lignes de rue
- 20 Soumission - Entretien mécanique véhicules lourds et légers
- 21 Soumission - Entretien mécanique des véhicules incendie
- 22 Soumissions - Machinerie et granulats
- 23 Autorisation frais d'honoraires d'arpentage Pelletier Labrie - Réfection rang Notre-Dame-des-Champs
- 24 Autorisation frais d'honoraires d'arpentage Pelletier Labrie - Réfection rang de la Montagne
- 25 Autorisation frais d'honoraires d'arpentage Pelletier Labrie - Réfection rue Ste-Marie et rue St-Jean
- 26 Appui FQM - Taxe sur l'essence
- 27 Embauche - Directeur général à la Ville de Pohénégamook
- 28 Embauche - Agente de développement et communication à la Ville de Pohénégamook
- 29 Publication de la liste des contrats de + de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats est supérieur à 25 000 \$
- 30 Motion de félicitations - Pohénégamook en danse
- 31 Incitatifs fiscaux volet 1 - Gestion Julie Bélanger inc.
- 32 Incitatifs fiscaux volet 1 - Marcel Cossette ltée
- 33 Incitatifs fiscaux volet 1 - Les Aménagements ForêtsMax inc.

- 34 Incitatifs fiscaux volet 1 - Les Entreprises Benoît Morin Inc.
35 Incitatifs fiscaux Volet 1 - Alimentation J.P. Labonté
36 Incitatifs fiscaux Volet 1 - Garage Jacques Lamonde
37 Incitatifs fiscaux volet 2 - Les Aménagements ForêtsMax Inc.
38 Adoption du tableau de bord en gestion incendie
39 P.-433 - Avis de motion : Règlement sur la tarification pour le financement de certains biens et services municipaux
40 P.-433 – Présentation et dépôt du PROJET de règlement – Tarification pour le financement de certains biens et services municipaux
41 *Adoption de la politique contre le harcèlement psychologique et l'incivilité (point reporté ultérieurement)*
- Période de questions
- 42 Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en reportant le point #41 à une prochaine séance.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.51 PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des assemblées ci-après identifiées, ont été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- Séance ordinaire : le 5 février 2019
- Séance extraordinaire : 25 février 2019

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux des séances du 5 février et du 25 février 2019 sont approuvés tel que déposés.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.52 COMPTES DE FÉVRIER 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2019 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par le greffier ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par le greffier ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A Journal des achats 2018

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2018 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-12-2018, au montant de cinq mille six dollars et trente-deux (**5 006.32\$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B Journal des achats 2019

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2019 (liste des comptes fournisseurs), datée du 28-02-2019, au montant de deux cent soixante-et-onze mille huit cent trente-deux dollars et treize (**271 832.13 \$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

C Journal des déboursés 2019

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2019.02.24) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 28-02-2019, au montant de cent seize mille six cent cinquante-six dollars et cinquante-six (**116 656.56 \$** → **paiements par dépôts directs : 14 490.43 \$ - par AccèsD : 64 037.27 \$ - par chèques : 38 128.86\$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.53 **RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT**

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par le trésorier ;

PAR CONSÉQUENT, le greffier dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de février 2019.

2019.03.54 **RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, le greffier dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2019 au 28-02-2019.

2019.03.55 **DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES DU 1555, RUE PRINCIPALE - FONDATION DES JEUNES MAMANS DU QUÉBEC, DOSSIER CMQ-66898**

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de taxe foncière adressée à la Commission Municipale du Québec, par l'organisme Fondation des jeunes mamans du Québec relativement à l'immeuble portant le numéro civique 1555, rue Principale, Pohénégamook, Québec ;

CONSIDÉRANT la lettre du 11 juin 2018, signée par la présidente et le secrétaire de l'organisme dans laquelle, il est précisé que la demande d'exemption ne vise pas «une exemption totale» mais plutôt le retour aux montants établis entre les années 2002 et 2008 ;

CONSIDÉRANT les différents échanges faits au dossier avec la Commission Municipale du Québec depuis l'initiation de la demande dans le but de bien clarifier les choses ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook ne s'oppose pas à la demande de la Fondation des jeunes mamans du Québec, telle que présentée selon l'esprit de la lettre du 11 juin 2018, s'en remet à la décision de la Commission Municipale du Québec, et de ce fait, ne se présentera pas pour d'autres représentations.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.56 **DEMANDE DE CHANGEMENT À LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LA SURVIE ET LE MAINTIEN DES DERNIÈRES ÉCOLES DANS LES VILLAGES RURAUX DU QUÉBEC – APPUI À SAINT-MARC-DU-LAC-LONG**

CONSIDÉRANT QU'il y avait un nombre suffisant d'élèves dans la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long pour que l'école soit ouverte en septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'instruction publique permet aux parents de choisir leur école en présentant une demande spécifique à leur commission scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la Loi a entraîné la suspension des activités de l'école locale ;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition de la Loi remet en cause le maintien et la survie de la dernière école du village de Saint-Marc-du-Lac-Long ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de l'école est un élément indispensable de la qualité de vie d'un milieu pour l'ensemble des familles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE des actions soient maintenues et intensifiées pour modifier les dispositions de la Loi sur l'instruction publique concernant entre autres, mais de manière non exhaustive, le droit des parents pour le choix de leur école et ce, dans le cas spécifique où le maintien de la dernière école du village est menacé en raison de l'application de cette (ces) disposition (s) ;

QUE soit poursuivi le travail avec la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour faire cheminer cette demande de changement à la Loi sur l'instruction publique en faveur des dernières écoles de village.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.03.57 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 566 800 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 11 MARS 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pohénégamook souhaite emprunter par billets pour un montant total de 566 800 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2019, réparti comme suit :

# Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
P.-347	14 400 \$
P.-347	18 400 \$
P.-319	25 900 \$
P.-340	80 400 \$
P.-400	264 100 \$
P.-402	163 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros P.-319, P.-340, P.-400 et P.-402, la Ville de Pohénégamook souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 mars 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année ;
- 3 les billets seront signés par, la mairesse, Louise Labonté et le trésorier, Francis Deveault ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Années	\$	
2020	29 000 \$	
2021	30 000 \$	
2022	31 200 \$	
2023	32 500 \$	
2024	33 600 \$	(à payer en 2024)
2024	410 500 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros P.-319, P.-340, P.-400 et P.-402 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.03.58 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DES BILLETS AU MONTANT DE 566 800 \$
(P.-347 / P.-319 / P.-340 / P.-400 / P.-402)**

Date d'ouverture :	4 mars 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 mars 2019
Montant :	566 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2019, au montant de 566 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 000 \$	2,45000 %	2020
30 000 \$	2,50000 %	2021
31 200 \$	2,60000 %	2022
32 500 \$	2,70000 %	2023
444 100 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,33800

Coût réel : 3,17918 %

2 - CD DU TRANSCONTINENTAL

29 000 \$	3,43000 %	2020
30 000 \$	3,43000 %	2021
31 200 \$	3,43000 %	2022
32 500 \$	3,43000 %	2023
444 100 \$	3,43000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,43000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Pohénégamook accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2019 au montant de 566 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros P.-347, P.-319, P.-340, P.-400 et P.-402. Ces billets sont émis au prix de 98,33800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.59 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER
LOCAL - RÉFECTION DE LA ROUTE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS ET
INTERSECTION ROUTE À GOULET (AIRL-2017-432)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, c'est-à-dire le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu suite à un appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise la présentation d'une demande d'aide financière, par l'intermédiaire de Monsieur Philippe Marin, directeur des Travaux publics et infrastructures, pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.60 **PROJET DE RÉFECTION DES RUES STE-MARIE ET ST-JEAN - PRÉSENTATION
D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
PRIMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook desire faire la réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial des rues Ste-Marie et St-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut effectuer ces travaux qu'en ayant accès aux aides financières disponibles afin d'alléger le fardeau fiscal de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Volet 2 - Renouvellement de conduites est disponible actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE le programme est en vigueur et que la limite d'octroi est fixée au 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux doivent être complétés le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité affirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière par l'entremise de Monsieur Philippe Marin, directeur du Service des travaux publics et infrastructures.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.61 ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la stratégie québécoise d'économie d'eau potable et la politique nationale de l'eau ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation envoyé par courriel le 29 janvier 2019, à six (6) entreprises, par le directeur des Travaux publics et infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entreprises ont fait parvenir des soumissions à la Ville ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse de ces soumissions en date du 21 février 2019 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (AVANT TAXES)	PRIX (TAXES INCLUSES)
Plomberie Marcel Thériault inc. 604, route 289 St-Alexandre (Québec) G0L 2G0	43 315.00 \$	49 801.42 \$
Plomberie CB 10, rue Bégin Témiscouata-sur-le-Lac (Québec) G0L 1X0	45 205.00 \$	51 974.45 \$
Plomberie KRTB inc. 144, chemin des Raymond Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5X8	73 502.00 \$	84 508.92 \$

CONSIDÉRANT la soumission la plus basse de **Plomberie Marcel Thériault inc.**, pour l'installation de 122 compteurs à 43 315 \$ avant taxes et à un taux horaire de 80 \$/hre pour les travaux imprévus qui devront être préalablement approuvés par le directeur des Travaux publics et infrastructures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics et infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook accorde le contrat d'installation des compteurs d'eau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Plomberie Marcel Thériault inc. pour la somme de **43 315 \$** plus les taxes applicables.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.62 SOUMISSIONS – ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics a procédé à l'envoi de quatre (4) demandes de soumissions sur invitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu dans le délai prescrit les deux soumissions suivantes :

- LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC. ①

- LES ENTREPRISES BOURGET INC. ②

± 70 m ³ Quantité max.	Type de produit Chlorure de Calcium liquide 35% ou équivalent	Prix ¢/litre (avant taxes)	Total (avant taxes) ¢/litre X 70000 litres	Total (taxes incluses) ¢/litre X 70000 litres
70 m ³ max. soit 70 000 litres	① Chlorure calcium 35%	0.3450	24 150.00 \$	27 766.46 \$
	② Chlorure calcium AP35	0.3789	26 523.00 \$	30 494.82 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

Robin Breton

APPUYÉ PAR :

Guylaine Cyr

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook approuve les recommandations du directeur des Travaux publics et infrastructures et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit les **Aménagements Lamontagne inc.**, au prix de **0.3450 \$/litre**, plus les taxes applicables.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.63 SOUMISSIONS – BÉTON BITUMINEUX (ASPHALTE)

CONSIDÉRANT QUE deux (2) demandes de soumissions sur invitation ont été envoyées par le directeur des Travaux publics, soit, Construction BML, division de Sintra inc. et Construction JP Landry ;

CONSIDÉRANT QUE seul, Construction BML, division de sintra inc. a déposé une soumission dans le délai prescrit :

ACHAT DE BÉTON BITUMINEUX / PRIX AVANT TAXES - ANNÉE 2019

TYPE D'ENROBÉS BITUMINEUX	USAGES SELON LA NORME 4202 M.T.Q. TRANSPORT QUÉBEC	DESCRIPTION	ÉPAISSEUR DE POSE RECOMMANDÉ	PRIX À LA TONNE MÉTRIQUE NON-LIVRÉ \$/T. M.
EC-5	COUCHE DE CORRECTION RAPIÉCAGE MANUEL	ENROBÉ DE CORRECTION POUR RAPIÉCAGE MANUEL TRÈS MANIABLE	10 À 30 MM	97.75 \$ AVANT TAXES
EC-10	COUCHE DE CORRECTION RAPIÉCAGE MANUEL	ENROBÉ DE CORRECTION POUR RAPIÉCAGE MANUEL TRÈS MANIABLE EN COUCHE DE 20-40 MM	20-40 MM	95.75 \$ AVANT TAXES
ESG-10	COUCHE DE SURFACE BONNE PERFORMANCE SUR TOUT TYPE DE ROUTE TEXTURE FINE	ENROBÉ SEMI-GRENU	40 À 70 MM	95.75 \$ AVANT TAXES

EG-10	COUCHE DE SURFACE DES AUTOROUTES ET ZONES URBAINES TEXTURE GROSSIÈRE	ENROBÉ GRENU	40 À 60 MM	95.75 \$ AVANT TAXES
ESG-14	COUCHE DE BASE OU UNIQUE	ENROBÉ SEMI-GRENU MANIABLE	60 À 80 MM	95.75 \$ AVANT TAXES
Baril de liant bitumineux fluidisé RC-30 (sans équivalence) En 205 litres)	S.O	Liant (colle) bitumineux (RAPID CURING)	Épandage de 1 à 2 litres par m2	525 \$ AVANT TAXES

(Note : BML division Cabano et St-Antonin ont les mêmes tarifs.)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient les services de Construction BML, division de SINTRA inc. pour la fourniture de béton bitumineux pour les travaux 2019 de la Ville de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.64 ENTRETIEN ET RÉPARATION POMPES, MOTEURS, SYSTÈME AQUEDUC ET ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé à quatre (4) entreprises concernant l'entretien préventif des pompes d'égout : Groupe Voyer Inc., Allen Entrepreneur général Inc. / CWA, Groupe EMS ainsi que Gaëtan Bolduc & Associés inc. ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des offres :

- GROUPE VOYER INC. ①

- ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. / CWA ②

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur des Travaux publics ;

(LES PRIX SONT AVANT TAXES)

TAUX HORAIRE EN ATELIER À VOTRE PLACE D'AFFAIRES POUR RÉPARATION	TAUX HORAIRE RÉGULIER SUR CHANTIER	TAUX HORAIRE TEMPS DEMI SUR CHANTIER	TAUX DES FRAIS DE SUBSISTANCE JOURNALIER avec nuité * sans nuité **	TAUX DE VOTRE ESCOMPTE SUR LES PIÈCES & ACCESSOIRES %
① 75\$/h ② 89\$/h	① 85\$/h ② 89\$/h	① 127.50\$/h ② 133.50\$/h	① 170\$/j* ② 220\$/j ① 45\$/j** ② 110\$/j	① 0 @ 15% ② 0%
TARIF DE DÉPLACEMENT SUR LES LIEUX (DISTANCE ENTRE VOTRE LIEU D'AFFAIRES ET LE 1309 PRINCIPALE POHÉNÉGAMOOK)	TARIFS FIXES CONSOMABLES / JOUR DE TRAVAIL	GARANTIE DES PIÈCES	GARANTIE SUR TRAVAUX	RAPPORT DES DIAGNOSTICS ET RÉPARATIONS AVANT RÉPARATIONS ET AVEC FACTURATION
① Gratuit ② 3,43\$/km	① 22,00\$/J ② 50,00\$/J	① 12 MOIS ② 3 MOIS	① 12 MOIS ② 3 MOIS	GRATUITEMENT

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient les services du **GROUPE VOYER INC.** de Rimouski pour les services d'entretien et de réparation des pompes du système d'aqueduc et égout, tout en considérant Allen entrepreneur général inc. / CWA pour des travaux spécialisés de mécanique et de procédés, selon le choix du directeur des Travaux publics et infrastructures.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.65 SOUMISSION ÉLECTRICITÉ ET LUMINAIRES

(Madame Guylaine Cyr, conseillère #4, se retire de la table pour l'adoption de cette résolution.)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics a transmis deux (2) demandes de prix à Raynald Asselin inc. et Gaétan Charest inc., concernant les travaux sur des équipements électriques ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue ;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur des Travaux publics ;

Description	
<p><u>TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AVEC CAMION NACELLE</u></p> <p><u>Travaux de nature électrique incluant les services du camion nacelle devant être conforme pour les travaux en hauteur. L'électricien doit être certifié et autorisé pour la conduite d'un camion équipé d'une nacelle et suivre les règles de sécurité</u></p> <p>Tarif horaire incluant les frais du véhicule (camion nacelle) et la main d'œuvre (1) électricien qualifié.</p>	<p>Taux horaire (sans taxes)</p> <p>92 \$ / h</p>
<p><u>RÉPARATION DE LUMINAIRES</u></p> <p>Prix forfaitaire pour la réparation d'un luminaire public incluant les frais de camion nacelle et la main d'œuvre (1) électricien qualifié. (un minimum de 3 luminaires pour chaque demande de la ville).</p> <p><u>Délai d'intervention</u> : situation non urgente (délai d'intervention de 10 jours ouvrables). (ex. : réparation de luminaires publics, estimation, réparation balastres, etc...) Les <u>pièces sont facturables</u> en sus et sont garanties selon le manufacturier de vos pièces.</p>	<p>Prix à l'unité / luminaire</p> <p>65 \$ / un</p>
<p><u>APPEL D'URGENCE HORS DES HEURES OUVRABLES</u></p> <p>Main d'œuvre (1) électricien qualifié seulement en surtemps</p> <p>Taux régulier X 1.5</p> <p>Le délai d'intervention pour situation d'urgence est d'une (1) heure (ex. : pompe, bris majeur)</p>	<p>Taux horaire</p> <p>135 \$ / h</p>
<p><u>TARIF HORAIRE SUR LES HEURES OUVRABLES</u></p> <p>Tarif horaire main d'œuvre (1) électricien qualifié</p>	<p>Taux horaire</p> <p>68 \$ / h</p>
<p>Garantie applicable sur la main d'œuvre et pièces (durée)</p>	<p>1 mois</p>

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE la Ville accorde les travaux électriques, selon la description ci-haut mentionnée, à l'entreprise **Raynald Asselin Inc.**

- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ -

2019.03.66 SOUMISSIONS – SULFATE FERRIQUE

CONSIDÉRANT QUE trois (3) demandes de soumissions ont été transmises sur invitation à Chemtrade Canada limitée, Kemira Water Solutions Canada inc. et Produits sanitaires uniques inc., concernant la fourniture de sulfate ferrique à Ville de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions dans le délai prescrit :

(Prix avant taxes)

SOUSSIONNAIRES	PRIX / KG
Chemtrade Canada limitée 3450, boul. Gene-H.-Krugger Bureau 210 Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3 A/S Madame Monique Boivert	0.285 \$ / kg
Kemira Water Solutions Canada inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varennes (Québec) J3X 1P7	0.425 \$ / kg

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient les services de produits chimiques **Chemtrade Canada limitée** selon le tarif identifié ci-haut. La quantité prévue est d'environ 18 000 kg.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.67 SOUMISSION FAUCHAGE - TARIF HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics a procédé à l'envoi d'une demande de prix auprès de quatre (4) compagnies, soit : Débroussaillage R.B, Ferme Covic SENC, Excavation Jean-Claude Malenfant inc. et Garage DS Jalbert, concernant les travaux de fauchage pour l'été 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, dans le délai prescrit, une (1) offre se détaillant comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (avant taxes)	PRIX (avant taxes)
Garage DS Jalbert 484, rue de la Fabrique Pohénégamook (Québec) G0L 1J0	65 \$ / km Estimation à 55.8 km de route	3 627 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient les services de Garage DS Jalbert Inc. au tarif indiqué ci-haut pour les travaux de fauchage

de la saison 2019.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.68 SOUMISSIONS - LIGNES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics a demandé des soumissions à cinq (5) entreprises, soit : Dura-Lignes inc., Permaligne, Marquage Traçage Québec inc., Durand Marquage et ass. inc., ainsi que Multi-lignes de l'Est pour le marquage et traçage des lignes de rue pour 2019 ;

CONSIDÉRANT le dépôt tardif de la soumission de Multi-lignes de l'Est (soumission déposée à 15 h 05 au lieu de 14 h 05) ; ladite soumission a été retournée sans être ouverte à l'expéditeur ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont déposé des offres dans le délai requis :

Soumissionnaires	Prix au mètre linéaire (avant taxes)
Permaligne 113, route de l'Église Saint-Pierre-de-Lamy (Québec) G0L 4B0	0,18 \$ / mètre linéaire
Marquage Traçage Québec Case postale 730 Saint-Germain-de-Grantham (Québec) J0C 1K0	0,199 \$ / mètre linéaire
Durand marquage & ass. inc. 475, rue Fortier Thetford Mines (Québec) G6H 4E8	0.22 \$ / mètre linéaire
Dura-Lignes inc. 4075, boul. Frontenac Est Thetford Mines (Québec) G6H 4G3	0,492 \$ / mètre linéaire

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient la soumission de l'entreprise Permaligne au tarif de **0.18 \$ / mètre linéaire** plus les taxes applicables.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.69 SOUMISSION - ENTRETIEN MÉCANIQUE DES VÉHICULES LOURDS ET LÉGERS

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres sur invitation concernant l'entretien mécanique des véhicules lourds et légers de la Ville ont été transmis à deux (2) entreprises, soit : Mécanique KD et Garage DS Jalbert ;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Garage DS Jalbert a déposé une offre à 53.95 \$ / h ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient les services du **Garage DS Jalbert à 53.95 \$ / h** plus les taxes applicables, pour l'entretien mécanique des véhicules lourds et légers.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.70 SOUMISSION - ENTRETIEN MÉCANIQUE DES VÉHICULES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres sur invitation concernant l'entretien mécanique des véhicules incendie de la Ville ont été transmis à deux (2) entreprises, soit : Mécanique KD et Garage DS Jalbert ;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Garage DS Jalbert a déposé une offre à 53,95 \$ / h ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient les services de l'entreprise **Garage DS Jalbert** à **53.95 \$ / h** pour l'entretien mécanique des véhicules du Service incendie.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.71 DEMANDE DE SOUMISSIONS - MACHINERIE ET GRANULATS

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics a procédé à l'envoi de huit (8) demandes de soumissions concernant la machinerie de construction et granulats ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) propositions ont été déposées conformément et dans le délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du fournisseur se fera selon la discrétion du directeur des Travaux publics et selon aussi la capacité, la disponibilité, la productivité et l'ensemble des conditions des chantiers en ayant soin d'obtenir le meilleur prix tout en ayant la productivité comme priorité ainsi que les effectifs et la qualité du produit ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit avoir le personnel possédant les habiletés de conduire les véhicules dans chaque catégorie ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'analyse des matériaux granulaires, il faut se référer aux prix dans chaque catégorie du tableau à cet effet. Le fournisseur choisi sera celui qui aura la disponibilité du produit et la capacité d'approvisionnement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve la liste des prix déposés par les compagnies et qu'il accorde les contrats 2019 selon les exigences et besoins déterminés par le directeur des Travaux publics.

LISTE DE PRIX AVANT TAXES VALIDE POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL 2019 AU 10 AVRIL 2020
MACHINERIE DE CONSTRUCTION ET GRANULATS

Équipements	Entrepreneur plus bas soumissionnaire / modèle machinerie
Pelle hydraulique	
1302 (0.1m ³)	Excavation Morin et Jean-Roch Roy @ 65\$/h
1303 (0.2m ³)	Dany Dumont @ 70\$/h
1306 (0.5m ³)	Sozio construction @80\$/h
1308(0.6 m ³)	Excavation Morin @89\$/h
1313 (1 m ³)	Excavation Morin @89\$/h
1315 (1.2 m ³)	Excavation Morin @125\$/h
Seul soumissionnaire offrant le marteau hydraulique et la plaque vibrante	
Marteau	
100 kg-m Excavation Morin @ 40\$/h	
300 kg-m Excavation Morin @ 65\$/h	
425 kg-m Excavation Morin @ 85\$/h	
700 kg-m	
Plaque vibrante (compaction)	
175 kg-m	
300 kg-m	
425 kg-m Excavation Morin @ 45\$/h	
700 kg-m	
Chargeuse sur pneus	

0720 (1.5 @ 1.7 m³)	Dany Dumont @ 70\$/h
0725 (1.9 @ 2.6 m³)	Excavation Morin @ 95\$/h
0735 (2.7 @ 3.3 m³)	Excavation Morin @ 115\$/h
0708	Excavation Morin @ 65\$/h
Bouteur sur chenille	
0406 (50 Kw)	Sozio construction et Excavation Morin @ 65\$/h
0414 (105 Kw)	Excavation Morin @ 120\$/h
0417	Sozio construction @ 140\$/h
0423 (175 Kw)	Sozio construction @ 140\$/h
0430 (225 Kw)	Sozio construction @ 165\$/h
0435 (260Kw)	
Niveleuse	84\$/h Excavation Morin
0280 (185 KW)	
0270 (140 KW)	
Camion benne	
8 tonnes	Dany Dumont @ 70\$/h
16 tonnes	Excavation Morin @ 69\$/h
20 tonnes	Exc Morin @ 90\$/h et Frédéric Morin 9340-7831 Québec inc. @ 90\$/h
26 tonnes	Excavation Morin @ 94\$/h
27 tonnes	Frédéric Morin 9340-7831 Québec inc. @ 125\$/h
Pelle hydraulique avec broyeuse, débroussailleuse	
1306 (0.5 m³)	Sozio construction @ 130\$/h
1313 (1 m³)	Sozio construction @ 155\$/h
1315 (1,2 m³)	Sozio construction @ 175\$/h
Plaque vibrante	
100 @ 160 kg	Dany Dumont @ 35\$/h
180 @ 240 kg	Excavation Morin @ 80\$/h
250 @ 500 kg	Excavation Morin @ 100\$/h
600 @ 900 kg	

PELLE HYDRAULIQUE	CAPACITÉ DU GODET	TARIF HORAIRE SANS TAXES				
Pelle hydraulique sans les accessoires auxiliaires		Excavation Morin	Sozio construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
1302	0.1 m³	65		65		
1303	0.2 m³				70	
1306	0.5 m³		80			
1308	0.6 m³	89				
1313	1 m³	89	105	105		
1315	1.2 m³	124	125			
Pelle avec marteau	Veillez indiquer la	TARIF HORAIRE SANS TAXES				

hydraulique	capacité du marteau (kg) et sur quelle pelle hydraulique utilisée	Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
	100 kg-m	40	SO			
	300 kg-m	65	SO	70		
	425 kg-m	85	SO			
	700 kg-m		SO			
Pelle avec plaque vibrante hydraulique	Veillez indiquer la capacité (kg) de la plaque et sur quelle pelle hydraulique utilisée	TARIF HORAIRE SANS TAXES				
		Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
	100 kg-m		SO			
	300 kg-m		SO			
	425 kg-m	45	SO			
	700 kg-m		SO			
Chargeuse sur pneus	Capacité du godet	TARIF HORAIRE SANS TAXES				
		Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
0720	1.5 @ 1.7 m ³		SO	90	70	
0725	1.9 @ 2.6 m ³	95	SO	100		
0735	2.7 @ 3.3 m ³	115	SO			
0708	Volvo L303	65	SO			
Buteur (tracteur sur chenille)	Puissance nette au volant	TARIF HORAIRE SANS TAXES				
		Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
0406	50 kw	65	65	80		
0414	105 kw	120				
0423	175 kw		140			
0430	225 kw		165			
0435	260 kw					
0417	130 kw		140			
Niveleuse	Puissance nette au volant	TARIF HORAIRE SANS TAXES				

		Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
0280	185 kw	84		100		
Camion benne		TARIF HORAIRE SANS TAXES AVEC OPÉRATEUR				
		Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
Camion benne (16 tm)	s/o	69	70\$	75		
Camion semi (26 tm)	s/o	94	95\$	100		94
Camion (20 T)	s/o	90				90
Camion (8 tonnes)	s/o				70	
Camion 37 TM						125
		TARIF HORAIRE SANS TAXES AVEC OPÉRATEUR				
Pelle hydraulique avec broyeur - débroussailleuse	Capacité de la pelle	Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
1306	0,5 m ³		130\$			
1313	1 m ³		155\$			
1315	1.2m ³		175\$			
		TARIF JOURNALIER SANS TAXES SANS OPÉRATEUR				
Plaque vibrante		Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
Petite plaque	100@160 kg	50			35	
Moyenne plaque	180@240 kg	80				
Grosse plaque	250@500 kg	100				
	600@900 kg					
		TARIF JOURNALIER SANS TAXES / SEMAINE ET MENSUEL SANS OPÉRATEUR				
Rouleau compacteur **	s/o	Excavation Morin	Sozio Construction	Entreprise Jean-Roch Roy	Dany Dumont	Frédéric Morin
Rouleau Compacteur	Journalier	200		350		
	Semaine	800		1200		
	Mois	2400		4000		

** le choix du compacteur selon les usages et le poids de la machine

MATÉRIAUX GRANULAIRES (prix à la tonne métrique et avant taxes)			
Description	Livré territoire de Pohénégamook \$/tm	Non livré incluant service chargeuse \$/tm	

1= Excavation Morin / 2= Jean-Roch Roy / 3= Excavation Tanguay										
	1	2	3		1	2	3			
GRAVIER NATUREL TAMISÉ (0-20 mm)	6.50	7.25	na		6.00	6.50	3.25			
GRAVIER CONCASSÉ MG-20 (0-20 mm) de gravière	8.49	10.00			7.95	9.00	6.00			
PIERRE NETTE TAMISÉE (20-40 mm) (3/4-1.5 po) gravière	11.00	12.25			10.00	11.00	7.00			
PIERRE NETTE <u>CONCASSÉE</u> Pierre de carrière MG-20-40 mm (3/4-1.5 po)	19.50	21.00			na	21.00	10.50			
GRAVIER MG-56 (0-56 mm) pierre de carrière	17.95	na			na	na	7.00			
GRAVIER MG-56 (0-56 mm) de gravière	5.50	6.00			5.00	4.50	3.00			
MG-20 concassé pierre carrière 0-20 mm MG-20-B	19.50	na			na	na	8.50 7.00			
SABLE D'ENROBAGE CG-14 (0-14 mm)	6.50	7.25			6.00	6.50	3.75			
1= Excavation Morin / 2= Jean-Roch Roy / 3= Excavation Tanguay										
MATÉRIAUX GRANULAIRES Classe A	4.75	4.50			4.00	3.50	2.50			
MATÉRIAUX GRANULAIRES Classe B (MINÉRALE)	4.00	4.50			4.00	3.25	2.50			
TERRE NOIRE TAMISÉE	12.00	13.00			11.50	12.50	na			
TERRE JAUNE TAMISÉE	8.50	10.00			8.25	9.50	7.00			
MATÉRIAUX GRANULAIRES CLASSE A - MG -112	4.75	5.50			4.50	5.50	3.00			
S=sablière / C=carrière										
PIERRE NET – GROS CALIBRE	S	S			S	S	S/C			
100 mm-200mm	8.00	11.00			7.50	11.00	4/11.00			
200 mm-355 mm	10.00	15.00			9.50	15.00	7/10.00			
355 mm-600 mm	11.00	15.00			10.50	15.00	7/10.00			
600 mm-1200 mm	12.00	15.00			11.50	15.00	8/10.00			

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.72 **AUTORISATION À ENGAGER DES FRAIS D'HONORAIRES D'ARPENTAGE AUPRÈS DE LA FIRME PELLETIER LABRIE, ARPENITEURS-GÉOMÈTRES POUR LOCALISER LES EMPRISES DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU RANG NOTRE-DAME-DES-CHAMPS**

CONSIDÉRANT le projet de réfection du rang Notre-Dame-des-Champs ;

CONSIDÉRANT que l'identification et la localisation des emprises sur le tronçon de ce rang sont nécessaires dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'arpenteurs-géomètres a émis un estimé au directeur des Travaux publics et infrastructures pour les travaux d'arpentage à réaliser sur 3 450 mètres du rang Notre-Dame-des-Champs, dont 420 mètres en zone spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'arpentage est de 3 400 \$ et les frais de publicité de 200 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise le directeur des Travaux publics et infrastructures à engager les frais d'honoraires d'arpentage de 3 400 \$ et de 200 \$ pour la publicité, plus les taxes applicables, auprès de la firme d'arpenteurs-géomètres Pelletier Labrie, pour l'identification et la localisation des emprises sur les tronçons du rang Notre-Dame-des-Champs, dans le cadre du projet de réfection conformément au règlement d'emprunt P-431.

QUE la dépense est assurée par le règlement d'emprunt P.-431 (en cours d'analyse au MAMH).

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.73 AUTORISATION À ENGAGER DES FRAIS D'HONORAIRES D'ARPENTAGE AUPRÈS DE LA FIRME PELLETIER LABRIE, ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES POUR LA PLANIFICATION DE LA RÉFECTION DU RANG DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE le rang de la Montagne fera l'objet d'une réfection sur environ 1100 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage sont une nécessité dans la planification et la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux d'arpentage sont estimés à 1 700 \$ par la firme Pelletier Labrie, Arpenteurs-géomètres, plus 200 \$ pour les frais de publicité, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise le directeur des Travaux publics et infrastructures à engager les frais d'honoraires d'arpentage de 1 700 \$ et de 200 \$ pour la publicité, plus les taxes applicables ;

QUE la dépense est puisée à même le poste budgétaire 02 32000 411.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.74 AUTORISATION À ENGAGER DES FRAIS D'HONORAIRES D'ARPENTAGE AUPRÈS DE LA FIRME PELLETIER LABRIE, ARPEN TEURS-GÉOMÈTRES POUR LA RÉFECTION DES RUES STE-MARIE ET ST-JEAN

CONSIDÉRANT le projet de réfection des rues Ste-Marie et St-Jean pour un total d'environ 935 mètres, soit la rue Ste-Marie (425 mètres) et la rue St-Jean (510 mètres) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage sont une nécessité dans la planification et la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux d'arpentage sont estimés à 1 950 \$ par la firme Pelletier Labrie, Arpenteurs-géomètres, plus 200 \$ pour les frais de publicité, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise le directeur des Travaux publics et infrastructures à engager les frais d'honoraires d'arpentage de 1 950 \$ et de 200 \$ pour la publicité, plus les taxes applicables, dans le cadre des

Hamm, pour appui.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.76 EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé en janvier dernier dans le but de combler le poste à la direction générale de la Ville de Pohénégamook, suite à l'annonce du départ de la directrice générale, Madame Marie-Claude Pinet en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé par le Comité de gestion des ressources humaines auprès de quatre (4) candidats ;

CONSIDÉRANT la rencontre d'un candidat disposant de l'ensemble des prérequis exigés pour le poste en la personne de Monsieur Simon Grenier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gestion des ressources humaines et le rapport de la Direction générale à la commission plénière du 25 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook procède à l'engagement de Monsieur Simon Grenier au poste de directeur général de la Ville de Pohénégamook ;

QUE son entrée en fonction débute officiellement à compter du 18 mars 2019, sur un horaire de travail de 40 heures / semaine ;

QUE toutes les conditions d'embauche sont définies dans un contrat de travail liant les parties, avec une période de probation d'une durée de douze (12) mois à compter du 18 mars 2019 ;

QUE Mesdames Louise Labonté, mairesse, et Marie-Claude Pinet, directrice générale actuelle, soient autorisées à signer le contrat d'embauche au nom de la Ville et du conseil municipal de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.77 EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION À LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé dans le but de combler le poste d'agent de développement et communication nouvellement créé à la Ville de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé par le Comité de gestion des ressources humaines auprès de trois (3) candidats ;

CONSIDÉRANT la rencontre d'une candidate disposant de l'ensemble des prérequis exigés pour le poste en la personne de Madame Marilyn Labrecque ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gestion des ressources humaines et le rapport de la Direction générale à la commission plénière du 25 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook procède à l'engagement de Madame Marilyn Labrecque au poste d'agent de développement et communication à la Ville de Pohénégamook ;

QUE son entrée en fonction débute officiellement à compter du 4 mars 2019, sur un horaire de travail de 40 heures / semaine ;

QUE toutes les conditions d'emploi sont définies dans un contrat de travail liant les parties, avec une période de probation de douze (12) mois à compter du 4 mars 2019 ;

QUE Mesdames Louise Labonté, mairesse, et Marie-Claude Pinet, directrice générale, soient autorisées à signer le contrat d'embauche au nom de la Ville et du conseil municipal de Pohénégamook.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.78 PUBLICATION DE LA LISTE DES CONTRATS DE 2000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DES CONTRATS EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook en tant que municipalité et par souci de transparence veut se conformer aux dispositions de la Loi concernant la publication de la liste des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités en tant que gouvernement de proximité ont tout intérêt à garder la confiance de leurs citoyens dans la bonne marche de leurs opérations contractuelles avec un haut standard d'éthique et d'intégrité dans l'octroi des contrats ;

CONSIDÉRANT les obligations de transparence et de saine gestion municipales édictées dans la Loi 122 et la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook procède à la publication de la liste de tous les contrats pour l'année 2018 de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque la somme de ces contrats est supérieure à 25 000 \$.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.79 MOTION DE FÉLICITATIONS À POHÉNÉGAMOOK EN DANSE POUR LA 8^e ÉDITION DE SON ÉVÈNEMENT TENU AU 1555, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT les organisateurs et artistes ainsi que les bénévoles qui ont mis tout en oeuvre pour la réussite de la 8^e Édition de Pohénégamook en danse ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter tout particulièrement Madame Nadia Lagacé, de Pohénégamook en danse, Madame Anne Guérette du 1555, Principale et Madame Isabelle Lévesque d'Aristodanse ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter également les autres membres du comité organisateur : Patrick Cyr, Nancy Sénéchal, Édith Laplante, Mélanie Chénard-Morin, Annick Lefrançois, les membres de la troupe MARVL ainsi que Guildo Griffin du Studio Party Time ;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus des organisateurs ainsi que la performance des artistes qui ont fait vibrer les 430 spectateurs pendant tout le spectacle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Pohénégamook félicite chaleureusement le comité organisateur, les bénévoles et les artistes qui se sont dépassés à tous les niveaux pour offrir un des plus beaux spectacles de danse dans le cadre de la 8^e édition de Pohénégamook en danse.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.80 INCITATIFS FISCAUX « VOLET 1 » - GESTION JULIE BÉLANGER INC.

CONSIDÉRANT QUE GESTION JULIE BÉLANGER INC. a présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière "Volet 1 - Incitatifs à l'entreprise privée" ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie

ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise un premier versement (1 de 5) d'aide financière correspondant à 2 519.12 \$ pour 2019 ;

QUE la Ville autorise quatre (4) autres versements une fois l'an pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

QUE le montant d'aide financière pour les années 2020 à 2023 soit calculé selon le taux de taxe en vigueur de l'année en cours ;

QUE cet engagement de crédit soit puisé au poste budgétaire 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.81 INCITATIFS FISCAUX « VOLET 1 » - MARCEL COSSETTE LTÉE

CONSIDÉRANT QUE MARCEL COSSETTE LTÉE a présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière "Volet 1 - Incitatifs à l'entreprise privée";

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise un premier versement (1 de 5) d'aide financière correspondant à 1 029.95 \$ pour 2019 ;

QUE la Ville autorise quatre (4) autres versements une fois l'an pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

QUE le montant d'aide financière pour les années 2020 à 2023 soit calculé selon le taux de taxe en vigueur de l'année en cours ;

QUE cet engagement de crédit soit puisé au poste budgétaire 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.82 INCITATIFS FISCAUX « VOLET 1 » - LES AMÉNAGEMENTS FORÊTSMAX INC.

CONSIDÉRANT QUE LES AMÉNAGEMENTS FORÊTSMAX INC. ont présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière "Volet 1 - Incitatifs à l'entreprise privée" ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise un premier versement (1 de 5) d'aide financière correspondant à 3 705.52 \$ pour 2019 ;

QUE la Ville autorise quatre (4) autres versements une fois l'an pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

QUE le montant d'aide financière pour les années 2020 à 2023 soit calculé selon le taux de taxe en vigueur de l'année en cours ;

QUE cet engagement de crédit soit puisé au poste budgétaire 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.83 INCITATIFS FISCAUX « VOLET 1 » - LES ENTREPRISES BENOÎT MORIN INC.

CONSIDÉRANT QUE LES ENTREPRISES BENOÎT MORIN INC. ont présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière "Volet 1 - Incitatifs à l'entreprise privée";

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise un premier versement (1 de 5) d'aide financière correspondant à 2 831.29 \$ pour 2018 ;

QUE la Ville autorise quatre (4) autres versements une fois l'an pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

QUE le montant d'aide financière pour les années 2019 à 2022 soit calculé selon le taux de taxe en vigueur de l'année en cours ;

QUE cet engagement de crédit soit puisé au poste budgétaire 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.84 INCITATIFS FISCAUX « VOLET 1 » - ALIMENTATION J.P. LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE ALIMENTATION J.P. LABONTÉ a présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière "Volet 1 - Incitatifs à l'entreprise privée" ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise un premier versement (1 de 5) d'aide financière correspondant à 5 000 \$ pour 2018 ;

QUE la Ville autorise quatre (4) autres versements une fois l'an pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

QUE le montant d'aide financière pour les années 2019 à 2022 soit calculé selon le taux de taxe en vigueur de l'année en cours ;

QUE cet engagement de crédit soit puisé au poste budgétaire 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.85 INCITATIFS FISCAUX « VOLET 1 » - GARAGE JACQUES LAMONDE

CONSIDÉRANT QUE GARAGE JACQUES LAMONDE a présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière "Volet 1 - Incitatifs à l'entreprise privée" ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise un premier versement (1 de 5) d'aide financière correspondant à 3 430.64 \$ pour 2018 ;

QUE la Ville autorise quatre (4) autres versements une fois l'an pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

QUE le montant d'aide financière pour les années 2019 à 2022 soit calculé selon le taux de taxe en vigueur de l'année en cours ;

QUE cet engagement de crédit soit puisé au poste budgétaire 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.86

INCITATIFS FISCAUX « VOLET 2 » - LES AMÉNAGEMENTS FORÊTSMAX INC.

CONSIDÉRANT QUE LES AMÉNAGEMENTS FORÊTSMAX INC. ont présenté un formulaire de demande financière dans le cadre du programme d'incitatifs fiscaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière "Volet 2 - Incitatif à l'installation" ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise rencontre les exigences du programme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville accepte la demande déposée par l'entreprise LES AMÉNAGEMENTS FORÊTSMAX INC. et lui verse un montant d'aide financière correspondant à 2 000 \$ (année visée : 2019) dans le cadre du programme « Incitatif à l'installation » ;

QUE cet engagement de crédit soit puisé au poste budgétaire 02 62198 996.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.87

ADOPTION DU TABLEAU DE BORD DE GESTION EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel 2018 en sécurité incendie déposé par le directeur du Service en sécurité incendie de la Ville de Pohénégamook, en l'occurrence, Monsieur Dean Thériault ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport annuel, appelé tableau de bord de gestion, est déposé conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE le tableau de bord de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Pohénégamook soit adopté en tant que rapport annuel pour l'année 2018.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.03.88

P.-433 - AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR LA MISE À JOUR DE LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

Je, soussigné, Marcellin Lavoie, conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée de ce Conseil, le règlement P.-433, règlement sur les tarifs des services municipaux.

Le conseiller invoque le présent avis de motion pour demander une dispense lors de l'adoption du règlement mentionné et ce, au cours d'une assemblée subséquente de ce Conseil. Au plus tard deux jours juridiques avant l'assemblée au cours de laquelle ledit règlement doit être adopté, le conseiller remettra une copie dudit règlement à tous les membres de ce Conseil.

Marcellin Lavoie, conseiller

2019.03.89

P.-433 – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX.

RÈGLEMENT ABROGEANT LE ET AMENDANT LE P.-261, ARTICLE 9.01

RÈGLEMENT P.-433

PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX. RÈGLEMENT ABROGEANT LE ET AMENDANT LE P.-261, ARTICLE 9.01

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ.c.F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités (RLRQ, c.F-2.1, r.0.2) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification des biens, et services municipaux dans un seul et même règlement ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 4 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE LE RÈGLEMENT P.-433 EST ADOPTÉ ET CE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Ville de Pohénégamook selon leur champ de compétence, s'il y a lieu.

1.3 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville de Pohénégamook.

1.4 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Adulte : désigne toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Ville en garantie de paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Ville, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

Enfant : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

Étudiant : désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

Famille : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Personne du troisième âge : désigne toute personne de cinquante-cinq (55) ans et plus.

Représentant de la Ville : désigne le chef de service de chacun des départements de la Ville, les adjoints, l'inspecteur en bâtiments ou toute autre personne désignée par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou groupe de personnes physiques demeurant sur le territoire de la Ville de Pohénégamook **ou payant des taxes municipales à la Ville de Pohénégamook.**

La Ville de Pohénégamook reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un

résident de la Ville de Pohénégamook, est considéré comme un résident.

Unité d'habitation : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

Ville : la Ville de Pohénégamook.

1.5 Tarifs

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

1.6 Services taxables

Tous les frais fixés au présent règlement ne comprennent pas les taxes sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Les taxes sont ajoutées, lorsqu'exigibles, aux tarifications déterminées dans le règlement.

Nonobstant le paragraphe précédent, concernant les services administratifs, les taxes sont déjà incluses dans les frais fixés à l'annexe A.

1.7 Taux d'intérêt sur les arrrages

Une résolution du conseil municipal déterminera le taux d'intérêt annuel à chaque année.

1.8 Effet retourné

Lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la Ville de Pohénégamook, en paiement d'une somme due à cette dernière est refusé par l'institution financière, des frais d'administration d'un montant de 20 \$ seront facturés au client, en sus de tous les intérêts exigibles, le cas échéant.

1.9 Remboursement des soldes créditeurs

Aucune somme due par la Ville, par quelque Service et pour quelque raison que ce soit, ne sera remboursée par chèque lorsque la somme à verser est inférieure à 10 \$, à moins que cela ne soit le résultat d'une erreur du personnel de la Ville. Dans ce dernier cas, la Ville émettra un chèque au montant de la somme due, dans les meilleurs délais après la constatation de l'erreur.

Dans tous les cas, pour qu'un remboursement soit effectué par le Service de la trésorerie, il ne doit y avoir aucun solde échu et impayé à une fiche de contribuable. Advenant que des sommes soient dues à la Ville, le Service de la trésorerie appliquera le remboursement en déduction de celles-ci.

CHAPITRE 2 - SERVICES ADMINISTRATIFS

2.1 Direction générale, greffe et service de la trésorerie

Les tarifs applicables par la direction générale, le greffe et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'Annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

CHAPITRE 3 - SERVICE DE LA PRÉVENTION INCENDIE

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par le Service de la prévention incendie de la Ville sont prévus à l'Annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

CHAPITRE 4 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains services et équipements offerts par le Service des travaux publics de la Ville sont prévus à l'Annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

CHAPITRE 5 - SERVICE DES LOISIRS

Les tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et services offerts par le Service des loisirs de la Ville sont prévus à l'Annexe «D» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

CHAPITRE 6 - SERVICE DE L'URBANISME

Les services rendus par le Service de l'urbanisme seront livrés et facturés de la manière prévue au document à l'Annexe «E» ci-jointe ainsi qu'au règlement P.-236, lesquels font partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits.

CHAPITRE 7 - AUTRES TARIFICATIONS

Tous les autres services rendus par l'un ou l'autre des différents services de la municipalité seront livrés et facturés de la manière prévue à l'Annexe «F», laquelle fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

CHAPITRE 8 - DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Ville sont ceux prescrits par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Voir note 1 de l'Annexe A.

CHAPITRE 9 - ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le P.-386, amende le règlement P.-261, art.9.01 et tout règlement ou partie de règlement antérieur décrétant une politique de location des biens et des services de la Ville et établissant des tarifs de location applicables.

CHAPITRE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le _____ 2019

Louise Labonté, mairesse

Rousseau Dorismé, greffier

ANNEXE A

**SERVICES ADMINISTRATIFS
Tarification (taxes incluses)**

DESCRIPTON DU SERVICE	TARIFICATION
Confirmation d'évaluation et de taxes	GRATUIT
Photocopie 8 ½ X 11 (noir)	0.50 \$ / page
Photocopie 8 ½ X 14 (noir)	0.50 \$ / page
Photocopie 11 X 17 (noir)	0.75 \$ / page
Photocopie couleur 8 ½ X 11	1.00 \$
Photocopie couleur 8 ½ X 14	1.00 \$
Photocopie couleur 11 X 17	1.25 \$ / page
Numérisation d'un document	1.00 \$ / page
Télécopieur (envoi maximum de 5 feuilles)	2.50 \$
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5.00 \$
Chèque sans provision (NSF)	20.00 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF APPLICABLE SELON LE RÈGLEMENT EN VIGUEUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2011
Copie rapport d'événement ou d'accident	Voir la note 1
Plan général des rues ou tout autre plan	
Copie d'un règlement municipal / page	
Copie du rapport financier	
Reproduction – Liste des contribuables, d'électeurs ou de personnes habiles à voter (référendum) Par nom :	
Page photocopie d'un document autre que ceux énumérés ci-dessus. Lorsque le montant total des photocopies n'excède pas 2 \$, ces dernières sont gratuites	
Page dactylographiée ou manuscrite	

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs au service du greffe, sauf si autrement mentionné.

1. Les tarifs applicables sont ceux établis par le ministère des Affaires municipales dans le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (LRQ, c. A.2.1, r.3) en vigueur.

ANNEXE B**SERVICE DE LA PRÉVENTION INCENDIE
Tarification (plus taxes applicables)**

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Autopompe, camion citerne	150 \$ / h
Unité d'urgence	50 \$ / h
Pompe portative	
Remplissage de piscine – P.-300 « à l'aide d'une borne-incendie »	250 \$
Salaire pompier	Au coût réel (salaire + avantages sociaux)
Extincteurs : remplissage	Au coût réel : rechargement, main d'œuvre et déplacement

PLAN D'ENTRAIDE MRC	TARIFICATION
Autopompe et équipements	50.00 \$ / h
Camion citerne et accessoires	45.00 \$ / h
Unité de secours et accessoires	40.00 \$ / h
Taux horaire pompier	Selon la politique en vigueur dans chaque service
	Note : Dans le prix de location d'un véhicule, le salaire pompier n'est pas compris

PLAN D'ENTRAIDE AVEC MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE (rés. 2002.02.28)	TARIFICATION
Autopompe et camion citerne	45.00 \$ / h
Camion de secours et unité d'urgence	25.00 \$ / h
Pompe portative	5.00 \$ / h

SOPFEU	TARIFICATON
Autopompe, camion citerne	140.32 \$ / h
Unité d'urgence	51.75 \$ / h
Pompe portative	9.96 \$ / h

ANNEXE C

TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES Tarification (plus taxes applicables)

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Enlèvement de la neige sur la propriété publique provenant d'un terrain privé	75 \$ / heure
Entreposage de biens laissés sur une propriété publique	20 \$ / jour
Autorisation pour l'utilisation de la propriété publique (ex. : travaux de réfection de façade)	20 \$ / jour
Réfection d'une pelouse et pose de tourbe sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux
Réparation due à l'altération du revêtement bitumineux sur une propriété publique en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux
Autres travaux de voirie et signalisation en raison de dommages causés par un tiers	Coût réel des travaux
SECTEUR – AQUEDUC ET ÉGOUT	
1-Branchement aux services d'aqueduc et d'égout – forfaitaire Longueur branchement latéral de 0 m @ 6 m Diamètre aqueduc 19 mm @ 25 mm <u>Diamètre Égout sanitaire 100 mm @ 150 mm</u> Exclusion égout pluvial 150 mm frais en sus @ 16\$/m	3 200 \$
2-Branchement aux services d'aqueduc et d'égout – forfaitaire Longueur branchement latéral de 6 m @ 10 m Diamètre aqueduc 19 mm @ 25 mm <u>Diamètre Égout sanitaire 100 mm @ 150 mm</u> Exclusion égout pluvial 150 mm frais en sus @ 16\$/m	5 200 \$
3-Branchement aux services d'aqueduc et d'égout – forfaitaire Longueur branchement latéral de 0 m @ 6 m Diamètre aqueduc 32 mm @ 50 mm <u>Diamètre Égout sanitaire 100 mm @ 150 mm</u> Exclusion égout pluvial 150 mm frais en sus @ 16\$/m	3 400 \$
4-Branchement aux services d'aqueduc et d'égout – forfaitaire Longueur branchement latéral de 6 m @ 10 m Diamètre aqueduc 32 mm @ 50 mm <u>Diamètre Égout sanitaire 100 mm @ 150 mm</u> Exclusion égout pluvial 150 mm frais en sus @ 16\$/m	5 500 \$
Branchement aux services d'aqueduc et d'égout – frais en sus	
Branchement latéral exédant 10 mètres de longueur	200 \$/m.l.
Chambre d'inspection/clapet anti-retour de corporation	600 \$
Regard d'égout 900 mm	1500 \$
Regard d'égout 1200 mm	2000 \$
Regard d'égout 1650 mm	3000 \$
Regard d'égout +2000 mm	Coût réel
Pavage sur la route 289 excédent à inclure au forfaitaire type 1 @ 4	1500 \$
Ajustement d'une boîte d'arrêt de ligne	Neuve (gratuit pour le premier ajustement) 25 \$ par la suite
Réparation, remplacement et installation d'une boîte de service (lorsque le propriétaire est responsable du bris)	Coût réel des travaux
Localisation de la boîte d'arrêt de ligne pendant les heures de travail	gratuit
Localisation de la boîte d'arrêt de ligne en dehors des heures de travail (seulement en urgence)	80 \$
Déblocage d'égout (manuellement) sur le réseau municipal pendant les heures de travail	75 \$
Déblocage d'égout (manuellement) sur le réseau municipal en dehors des heures de travail	150 \$

Déblocage par camion pression Facturable au coût réel après avoir validé si le problème est du côté privé (inspection TV)	Coût réel des travaux
Déplacement d'une borne-fontaine si jugé nécessaire	Coût réel des travaux
Désaffectation d'une entrée d'aqueduc ou d'un branchement d'égout Rue secondaire Route 289	2000 \$ 3500 \$
Détection de la section latérale des services d'eau et/ou d'égout pendant les heures de travail	gratuit
Détection de la section latérale des services d'eau et/ou d'égout en dehors des heures de travail	150 \$
Vérification du niveau d'un branchement	30 \$
Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout pendant les heures de travail et émission d'un permis d'excavation	Gratuit
Inspection d'un branchement d'aqueduc ou d'égout en dehors des heures de travail et émission d'un permis d'excavation	100 \$
Inspection télévisée – égout sanitaire seulement à branchement latéral	150 \$ avec le rapport remis au propriétaire dans les 30 jours suivant l'opération
Installation, remplacement, vérification, entretien ou réparation d'un compteur d'eau abîmé par propriétaire	Coût réel des travaux
Évaluation de la précision d'un compteur d'eau (dépôt préalable-P.-424)	100 \$
Nettoyage d'un ponceau ou d'un fossé obstrué résultant d'un ensablement relié à une propriété privée	Coût réel des travaux
Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc pendant les heures de travail.	30 \$ / opération
Ouverture ou fermeture de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc en dehors des heures de travail	50 \$ / opération
Ouverture et fermeture, lors d'un même déplacement, de l'arrêt de ligne d'un branchement d'aqueduc	50 \$
Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur pendant les heures de travail	Gratuit pour des travaux concernant la Ville, sinon 50 \$ / opération
Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc à la demande d'un entrepreneur en dehors des heures de travail (urgence seulement)	150 \$ / opération
Réparation d'un bris aux infrastructures municipales	Coût réel des travaux
Utilisation d'une borne-fontaine (avec autorisation préalable de la Ville)	frais fixes 100\$ + 20\$/jour pour compteur d'eau installé et valve 3 \$ / m ³ d'eau consommé en sus.
Autres travaux	Coûts réel des travaux
DÉGLAÇAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC – PROTOCOLE 2014.12.298 (Frais assumés à 100% par la Ville si le gel se situe sur la conduite principale)	
Déglçage à l'eau chaude d'une conduite d'aqueduc – 1 ^{ère} intervention	150 \$
Déglçage à l'eau chaude d'une conduite d'aqueduc – 2 ^e intervention	250 \$
Déglçage à l'électricité d'une conduite d'aqueduc – 1 ^{ère} intervention	250 \$ + frais de l'électricien
Déglçage à l'électricité d'une conduite d'aqueduc – 2 ^e intervention	350 \$ + frais de l'électricien
Déglçage d'une conduite d'aqueduc avec excavation	400 \$
SECTEUR – BÂTIMENTS ET PARCS	
Déplacement d'un lampadaire jugé nécessaire (à la demande d'un tiers)	Coût réel des travaux
Déplacement d'un arbre sur la propriété publique et travaux d'éradication d'un arbre et transport de ces débris (à la demande d'un tiers) si jugé nécessaire	Coût réel des travaux

Déplacement d'autres infrastructures municipales (à la demande d'un tiers) si jugé nécessaire	Coût réel des travaux
Installation d'une sortie électrique à partir d'un bâtiment municipal	Coût réel des travaux
Autres travaux bâtiments et parcs	Coût réel des travaux
MAIN-D'ŒUVRE - travaux divers	
Taux horaire de la main-d'œuvre, du lundi au vendredi, de 8h à 17h, (minimum 1h)	25 \$ / h
Taux horaire de la main-d'œuvre pour du travail accompli en dehors des heures normales de travail et les fins de semaine et les jours fériés (minimum de 3 h facturables)	38 \$ / h - T ½ 50 \$ / h - T 2

BORDURES ET TROTTOIRS LISTE DE PRIX – TAXES APPLICABLES EN SUS		
DESCRIPTION	PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE	OPTION BOUCHARDAGE (anti-dérapant)
• Coupe de bordure de béton	34 \$ / ml	
• Coupe de bordure par en arrière (biseau)	34 \$ / ml	
DESCRIPTION DU SERVICE	PRIX AU MÈTRE LINÉAIRE	OPTION BOUCHARDAGE (anti-dérapant)
• Coupe de trottoir de 0 à 25 cm	49 \$ / ml	7 \$ / ml
• Coupe de trottoir de 26 à 50 cm	63 \$ / ml	9 \$ / ml
• Coupe de trottoir de 51 à 75 cm	83 \$ / ml	13 \$ / ml
• Coupe de trottoir de 76 à 100 cm	98 \$ / ml	16 \$ / ml
• Coupe de trottoir de 101 à 125 cm	118 \$ / ml	19 \$ / ml
• Coupe de trottoir de 126 à 150 cm	148 \$ / ml	21 \$ / ml
Construction d'un trottoir (incluant tous les travaux)		
• Largeur maximale de 1.52 m peu importe la longueur	175 \$ / ml	

ANNEXE D

LOISIR Tarification (plus taxes applicables)

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Location de salles : Centre communautaire Lionel-Charest, Centre des loisirs Guy-Pelletier, Hôtel de ville Atelier – clinique – cours – réunion – conférence de presse et séance d'information publique – mariage civil	20 \$ / h
Convention politique, assemblée générale publique	150 \$
Centre communautaire Lionel-Charest, Centre culturel Léppold-Plante, Centre des loisirs Guy-Pelletier Exposition (1 jour)	75 \$ / jour
Repas, funérailles, brunch, baptême avec cuisine	90 \$
Repas suivi d'une soirée (mariage, fête familiale, soirée sociale, colloque)	150 \$
Centre communautaire Lionel-Charest Soirée sociale	130 \$
Centre des loisirs Guy-Pelletier Soirée sociale	120 \$
Centre communautaire Lionel-Charest / Centre des loisirs Guy-Pelletier Soirée jeunesse	75 \$
Réunion organismes extérieurs (entreprises)	90 \$ (3 h) + 20 \$ / h additionnel
Centre culturel (salle d'exposition à l'arrière scène)	Ne pas louer
Centre culturel salle de spectacle	Organisme : 150 \$ /bloc* + 20 \$ /bloc suppl. Privé : 300 \$/bloc* + 50 \$ /bloc supplémentaire
Centre culturel locaux (sous-sol) pour cours de musique ou réunion	Organisme : 25 \$ /bloc* + 10 \$/bloc suppl. Privé : 35 \$/bloc* + 20 \$ par bloc suppl.
Panneau numérique à l'hôtel de ville	100 \$/2 semaines mois de : juin /juillet / août
Panneau numérique à l'hôtel de ville	100 \$ pour 4 semaines mois de : janvier, février, mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre, décembre

* Bloc = 3 heures

ANNEXE D (SUITE...)

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION SUR LA LONGUEUR DU BATEAU mois : saison d'été
Location d'un quai à la marina	8 \$ / pied pour les résidents 13 \$ / pied pour les non-résidents

LOCATION MENSUELLE CENTRE COMMUNAUTAIRE LIONEL-CHAREST	TARIFICATION
AFÉAS	75 \$ / mois
ÂGE D'OR DE SULLY	150 \$ / mois
ÂGE D'OR (SOIRÉE)	100 \$ / mois

MATÉRIEL – BIENS	TARIFICATION
Projecteur	40 \$ / jour
Écran	10 \$ / jour
Toilette chimique	100 \$ / jour
Table	1 \$ / jour
Chaises	.50 \$ / jour
Articles promotionnels	au coût réel

ANNEXE E

URBANISME Tarification (taxes non applicables)

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
Dérogation mineure	300 \$
Changement de zonage	1 500 \$
Tarifs des permis et certificats	selon règlement administratif P.-236

ANNEXE F

TARIFICATION AUTRES Tarification (plus taxes applicables)

DESCRIPTION DU SERVICE	TARIFICATION
BAC : 360 litres	Au coût réel
Bac : 4 v.c.	Au coût réel de la RIDT
Bac : 6 v.c.	Au coût réel de la RIDT
Bac : 8 v.c.	Au coût réel de la RIDT
Boues de fosses septiques	Voir règlement annuel de taxation : 2015 : 86.50 \$
Célébration d'un mariage civil	Tarif sur les frais judiciaires en matière civile

✓ **RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS DES ÉLUS(ES) :**

() Louise Labonté
() Denis Ouellet
() Marcellin Lavoie
() Robin Breton
() Guylaine Cyr
() Simon Bolduc
() Raymond Gagné.

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 21 H 28 À 21 H 48.

2019.03.90 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h 48 ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Rousseau Dorismé, greffier
